



République Française

Département du Val d'Oise
COMMUNE DE SURVILLIERS

DELIBÉRATION N°06-2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SURVILLIERS

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre (29/09/2025)

Le Conseil Municipal dûment convoqué et informé par Mme le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Adeline ROLDAO-MARTINS, le Maire.

<i>En Exercice</i> (27)	Adeline ROLDAO-MARTINS François VARLET Eric GUEDON	Maryse GUILBERT Nélie LECKI Ahmed LAFRIZI	Didier WROBLEWSKI Fabrice LIEGAUX Michel RAES	Sandrine FILLASTRE Marina-CAMAGNA Jean-Jacques BIZERAY
<i>Etaient</i> <i>Présents :</i> (22)	Laurent CARLIER Sylvie DUPOUY Nadine RACAULT Nelly GICQUEL	Eric SZWEC Amadou SENE Anthony ARCIERO Christine SEDE	Virginie SARTEUR Annie PANNIER Laëtitia ALAPHILIPPE Djey Di KAMARA	Géraldine PEUCHET Josette DAMBREVILLE Daniel BENAGOU

Absents Mme DUPOUY à Mme PEUCHET ; Mme CAMAGNA à Mme FILLASTRE ; M. SZWEC à M. WROBLEWSKI et M. SENE à **représentés :** M. LAFRIZI

Absents non représentés : Mme RACAULT

Secrétaire de séance : M. François VARLET

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Délibération dûment publiée sur www.survilliers.fr en vertu du Décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021

Approbation du Règlement Local de Publicité (RLP)

Par délibération n°56-2022, la commune de Survilliers a prescrit la création d'un règlement local de publicité (RLP) sur le territoire communal.

Le projet de règlement de RLP a été arrêté par délibération municipale n°12-2025 et transmis pour avis aux personnes publiques associées (PPA) et à la commission départementale de la nature, du paysage et des sites du Val d'Oise.

Une enquête publique s'est aussi déroulée du 16 juillet 2025 au 04 septembre 2025, conduite par Madame Françoise BOUVIER, désignée en qualité de commissaire enquêteur, par une décision du Président du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Le projet de règlement a été ajusté pour prendre en compte le résultat des avis des personnes publiques associées, de l'enquête publique, et des conclusions du commissaire enquêteur, sans remettre en cause les orientations du projet.

Dans son rapport d'enquête et ses conclusions du 18 septembre 2025, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de règlement local de publicité de la commune de Survilliers.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment son article L.581-14-1 ;

VU le Code de l'urbanisme notamment son article L. 153-21 ;

VU la délibération n°56-2022 lançant la procédure de création d'un règlement local de publicité (RLP) pour la

commune de Survilliers ;

VU la délibération n°04-2023 portant sur les orientations du règlement local de publicité (RLP) ;

VU la délibération n°12-2025 relative au bilan de la concertation préalable et arrêtant le projet du règlement local de publicité (RLP) ;

VU l'arrêté municipal en date du 20 juin 2025 prescrivant l'enquête publique sur le règlement local de publicité (RLP) qui s'est déroulée du 16 juillet 2025 au 04 septembre 2025 ;

VU les avis des personnes publiques consultées reçus ;

VU le procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur du 09 septembre 2025 ;

VU le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse en date du 12 septembre 2025 ;

VU le rapport d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 18 septembre 2025 ;

VU les modifications apportées au dossier arrêté afin de tenir compte des avis des personnes publiques, du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ;

VU le dossier complet du Règlement Local de Publicité tel qu'il est annexé à la présente ;

CONSIDERANT que le dossier arrêté de projet du règlement local de publicité (rapport de présentation, règlement, plan de zonage et annexes) a été soumis pour avis aux personnes publiques associées, et à la Commission Départementale de la Nature, des Sites et des Paysages ;

CONSIDERANT que lors de cette consultation, la commune de Plailly ont émis un avis favorable sans réserve ;

CONSIDERANT que lors de cette consultation, la direction départementale des territoires, le département du Val d'Oise a émis un avis favorable sous réserve de la prise en compte de certains éléments ;

CONSIDERANT que la Commission Départementale de la Nature, des Sites et des Paysages a transmis un avis favorable ;

CONSIDERANT que lors de l'enquête publique, une seule observation a été émise, provenant de l'Union de la Publicité Extérieure (UPE) en sa qualité de professionnel de l'affichage ;

CONSIDERANT qu'aucune remarque n'a été formulée par des administrés pendant l'enquête publique ;

CONSIDERANT l'avis favorable du commissaire enquêteur émis dans ses conclusions ;

CONSIDERANT que les remarques issues de la consultation des personnes publiques associées, de l'enquête publique ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ont conduit à des modifications mineures du RLP arrêté (rapport de présentation et règlement) qui ne remettent pas en cause son économie générale, telles qu'elles sont présentées dans le document annexé à la présente ;

CONSIDERANT les objectifs poursuivis par la commune de Survilliers dans le cadre de l'élaboration du Règlement Local de Publicité énoncés dans le rapport de présentation ;

CONSIDERANT que le Règlement Local de Publicité tel qu'il est présenté est prêt à être approuvé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} : **APPROUVE** la révision du Règlement Local de Publicité (RLP) tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Article 2 : **ANNEXE** le Règlement Local de Publicité (RLP) au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune ;

Article 3 : **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative au présent dossier ;

Article 4 : **PRECISE** que :

- conformément à l'article L. 153-22 du code de l'urbanisme, le règlement local de publicité (RLP) sera tenu à la disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- conformément à l'article R.581-79 du code de l'environnement, le règlement local de publicité approuvé sera mis à disposition sur le site internet de la commune ;
- conformément aux articles R.153-21 et R. 153-22 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée un mois en mairie.

La délibération sera exécutoire à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué, et à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Article 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

A. ROLAND MARTINS

